



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services  
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique  
Sous matière : Marchés publics

**OBJET** : Attribution de l'accord-cadre  
de lutte contre les nuisibles

Décision N°2026-133

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

**VU** le Code de la Commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°

**VU** le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°351 en du 15 décembre 2025 : article 7.3.1

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler l'accord-cadre de lutte contre les nuisibles,

**VU** la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 23 février 2026,

**VU** les six offres reçues pour le lot n°1 « Dératisation et désinsectisation » et les quatre offres reçues pour le lot n°2 « Destruction des nids de frelons et de guêpes », ainsi que les critères pondérés : Prix des prestations (60%) et la valeur technique de l'offre (40%)

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 29 avril 2026,

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer le lot n°1 et le lot n°2 de l'accord de lutte contre les nuisibles avec l'entreprise NOCIVA sise 31560 NAILLOUX, selon les conditions suivantes :

- Lot n°1 : pour montant minimum annuel de 5 000€ HT et un montant maximum annuel de 30 000€ HT
- Lot n°2 : pour un montant maximum annuel de 3 000€ HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, suivie éventuellement de 3 reconductions expresses de 12 mois chacune.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le **30 AVR. 2026**



ID : 011-211100763-20260429-DEC2026133CP-CC

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 29 avril 2026



Le Maire,

  
Philippe GREFFIER